



Municipalité de
Saint-Jacques

Politique de tarification et de réservation des salles

Adopté le : 13 décembre 2023
Numéro de résolution : 598-2023

Modifié le : 12 décembre 2024
Numéro de résolution : 663-2024

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE DE TARIFICATION ET DE RÉSERVATION DES SALLES.....	3
Objectifs spécifiques.....	3
LOCATION DE SALLE, DE LOCAUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS.....	4
Tableau 1 : Tarification des locaux.....	4
HEURES DE LOCATION.....	5
Tableau 2 : Plage horaire de la Maison du Folklore.....	5
Tableau 3 : Plage horaire Centre culturel du Vieux-Collège.....	5
Tableau 4 : Plage horaire Gymnase.....	5
CONDITIONS GÉNÉRALES.....	6
FACTURATION.....	7
PAIEMENT.....	7
Annulation.....	7
CLÉ DE SALLE.....	7
ANNEXE.....	8
Grille tarifaire pour la location de salles, de locaux et de plateaux sportifs.....	8

POLITIQUE DE TARIFICATION ET DE RÉSERVATION DES SALLES

La présente politique vise à définir et dicter les règles et modalités de la politique de tarification et de réservation des salles de la Municipalité de Saint-Jacques.

La Municipalité tend à uniformiser la structure de réservation et de location des salles afin de faciliter la compréhension de la présente politique pour l'ensemble des services et des utilisateurs.

Les locaux mis à disposition pour une location particulière ou la tenue d'activités offertes à la population sont entretenus et gardés propres en tout temps.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Établir une nomenclature claire, structurée et définie pour la compréhension de tous et la mise en application de la politique.
- Faciliter la gestion des plateaux et la mise en pratique de la structure.
- Offrir un cadre clair et défini aux différents services qui utilisent la présente politique.

LOCATION DE SALLES, DE LOCAUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS

La Municipalité de Saint-Jacques dispose de bâtiments municipaux comportant des salles à louer et/ou des partenariats.

Tableau 1 : Tarification des locaux

Salles, locaux et plateaux sportifs	Privé (Résident)	Privé (Non-résident)	Entrepreneur (Activité)	Municipalité (Administrateur)
Salle Maison du Folklore <i>Cuisinette avec four et réfrigérateur</i>	200 \$	250 \$	25 \$ / Heure (2 h minimum) (Par activité)	Gratuit
Grande salle Centre culturel du Vieux-Collège	200 \$	250 \$	25 \$ / Heure (2 h minimum) (Par activité)	Gratuit
Gymnase École Saint-Louis-de-France	Non disponible	Non disponible	25 \$ / Heure (2 h minimum) (Par activité)	Gratuit
Organismes : Consultez l'annexe <i>Résolution 496-2023</i> pour connaître la tarification relative aux organismes. (Tableau du bas)				

**L'ensemble des salles sont équipées de tables, chaises et poubelles.*

*** Les tarifs n'incluent pas les taxes applicables.*

MAISON DU FOLKLORE :

Il est à noter que tout locataire ne peut contrôler le système de chauffage et que seule la Municipalité de Saint-Jacques en assure la gestion.

CENTRE CULTUREL DU VIEUX-COLLÈGE :

Tout locataire de la grande salle ne peut accéder aux différents étages et locaux autres que la salle louée. Dans le cas contraire, une entente aura été convenue avec le Service des loisirs et un accord aura été donné.

GYMNASE DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE :

Toute location du gymnase doit être effectuée auprès de la personne responsable du Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques. Lors d'une location, il est obligatoire d'avoir un surveillant du gymnase fourni par la Municipalité de Saint-Jacques.

HEURES DE LOCATION

La Municipalité offre différentes plages horaires pour la tenue d'événements ou d'activités. Toutefois, elle se réserve le droit d'annuler toute location qui enfreint les conditions générales si elles ne sont pas respectées. De plus, la Municipalité peut à tout moment prendre possession de ses locaux pour la tenue d'événements, d'activités ou autres. Voici les options disponibles.

Tableau 2 : Plage horaire de la Maison du Folklore

Maison du Folklore						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 16 h	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h ----- 13 h à 16 h	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h ----- 13 h à 16 h	8 h à 14 h ----- 10 h à 16 h
	17 h à 19 h ----- 20 h à 22 h	17 h à 19 h ----- 20 h à 22 h	17 h à 19 h ----- 20 h à 22 h	17 h à 19 h ----- 20 h à 22 h	17 h à 23 h 59	16 h à 23 h 59

Tableau 3 : Plage horaire Centre culturel du Vieux-Collège

Centre culturel du Vieux-Collège						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 16 h	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h ----- 13 h à 16 h	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h ----- 13 h à 16 h	8 h à 14 h ----- 10 h à 16 h
	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 23 h 59	16 h à 23 h 59

Tableau 4 : Plage horaire Gymnase

Gymnase de l'École Saint-Louis-de-France						
*Note au tableau 1 en page 4						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 16 h	Réservé à la Municipalité	8 h à 14 h ----- 10 h à 16 h ----- 16 h à 23 h 59				

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. USAGE DU TABAC, DU VAPOTAGE ET DU CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS TELS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX SONT INTERDITS.

2. MONTAGE ET DÉMONTAGE DES LIEUX :

Le locataire s'engage à faire le montage et le démontage du local loué pour l'activité envisagée. Les animaux sont interdits en tout temps dans les bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques.

3. NUISANCE :

Le locataire ne peut pas faire de bruit déraisonnable qui occasionnerait une nuisance pouvant incommoder les voisins.

4. DÉCORATION :

S'il y a lieu, l'installation des affiches et/ou décorations sur les murs doit être faite au moyen d'une pâte adhésive réutilisable.

5. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le locataire assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou en rapport avec l'usage des lieux loués ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée de la location, et à cet effet, le locataire libère le bailleur de toutes responsabilités à cet égard et renonce à tous ses recours.

6. PERMIS ET LICENCE :

Le locataire doit se procurer à ses frais, les permis, licences ou droits requis par l'autorité publique et en assumer l'entière responsabilité.

7. SOUS-LOCATION :

Le locataire ne pourra ni sous-louer les lieux en tout ou en partie, ni céder et/ou transférer ce contrat et/ou tous autres droits s'y rapportant, sans l'autorisation écrite du bailleur.

8. PRÊT D'ÉQUIPEMENT :

Le locataire peut faire une demande de prêt d'équipement municipal pour son activité auprès du Service des loisirs. La Municipalité se réserve le droit de prêter le matériel demandé et/ou de refuser la demande.

FACTURATION

PAIEMENT

Lors de la réservation, le locataire doit effectuer 50 % du paiement afin de confirmer la réservation. (En personne à l'hôtel de ville au 16, rue Maréchal)

Le versement final (50 %) devra être effectué lorsque le locataire viendra chercher la clé pour la location dans un délai ne dépassant pas 48 heures avant la date de la location. (JOURS OUVRABLES DE LA MUNICIPALITÉ, EXCLUANT LA FIN DE SEMAINE).

ANNULATION

Le locataire pourra demander un remboursement complet des frais de location au moins 5 JOURS avant la tenue de l'événement (JOURS OUVRABLES DE LA MUNICIPALITÉ, EXCLUANT LA FIN DE SEMAINE).

Après ce délai, le premier versement de 50 % ne sera pas remboursable ni transférable.

**AUCUN CRÉDIT, TRANSFERT, NI REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE POUR TOUTE LOCATION.
LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS.**

CLÉ DE SALLE

Un dépôt de 20 \$ **ARGENT COMPTANT SEULEMENT** sera demandé lors du paiement final pour la location de salle. Le locataire pourra prendre possession de la clé lors du paiement final, soit dans un délai ne dépassant pas 48 heures avant la date de la location (JOURS OUVRABLES DE LA MUNICIPALITÉ, EXCLUANT LA FIN DE SEMAINE). À la suite de la location, le locataire devra rapporter la clé à l'hôtel de ville dans la semaine suivant la location afin de pouvoir récupérer le dépôt (20 \$).

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE SALLES, DE LOCAUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS

PARTICULIER			
Lieu	Conditions	Particulier	Prix
Maison du Folklore	Tarif journalier	Résident	200 \$
		Non-résident	250 \$
Centre culturel du Vieux-Collège	Tarif journalier Grande salle uniquement	Résident	200 \$
		Non-résident	250 \$
Plus taxes applicables			

ENTENTE DE SERVICES			
Lieu	Conditions	Entrepreneur d'activité	Prix
Maison du Folklore	Bloc minimum de 2 h de location	Fixe	25 \$ / h
Centre culturel du Vieux-Collège			
Gymnase			
Plus taxes applicables			

ORGANISMES			
Lieu	Conditions	Types	Prix
Maison du Folklore	Bloc minimum de 2 h de location	OBNL local	20 \$/h
		OBNL MRC	25 \$/h
		OBNL régional	30 \$ / h
Centre culturel du Vieux-Collège		OBNL local	GRATUIT
		OBNL MRC	25 \$ / h
		OBNL régional	30 \$ / h
Gymnase	Journée	OBNL local	100 \$
		OBNL MRC	150 \$
		OBNL régional	200 \$
Plus taxes applicables			

Un dépôt est exigé pour chaque clé au montant de 20 \$ en argent comptant